



enda synfev

**Synergy Gender and Development
Environment and Development in the Third World**

La marche inachevée des droits des femmes

- Des hommes comme les autres ?
- De la biologie à l'analyse de genre
- La hiérarchie des droits
- La mise en œuvre de la Plate-Forme d'Action de Beijing
- La Section I de la PFA : "les droits fondamentaux de la femme"
- Droits économiques et politiques : participer à la prise de décision
- La "Déclaration de Luxembourg"
- De l'égalité de genre à la lutte contre les disparités dans le monde
- Références

Par : Marie-Hélène Mottin-Sylla, ENDA-Synfev Synergie Genre et Développement Environnement et Développement du Tiers-Monde Dakar. Sénégal

<http://www.enda.sn/synfev/synfev.htm>

<http://www.famafrique.org>

Des hommes comme les autres ?

Les sociétés humaines (groupes ethniques, nations, organisations régionales et internationales), composée d'hommes et de femmes, sont régies par des droits et des devoirs, discutés, édictés et reconnus - en théorie - par l'ensemble de ses membres. Les sociétés, leurs règles et leur droit, se développent avec l'évolution des techniques, des systèmes économiques et de communication, etc. Au cours de l'histoire, une grande majorité de nations ont opté pour un système d'organisation se réclamant des principes de la démocratie citoyenne et égalitaire.

Le droit qui gouverne ces groupes humains devrait donc traiter l'ensemble de leurs membres de la même façon, ce qui est loin d'être le cas : c'est ce qui fonde la revendication féministe. Les femmes vivent, constatent, mettent en évidence et contestent le traitement inégal dont elles sont victimes, sous différentes formes de par le monde, du simple fait qu'elles sont femmes. Cela ne préjuge en rien d'ailleurs des inégalités dont elles sont frappées du fait d'autres facteurs (discriminations fondées sur la race, le statut social, par exemple), au même titre que les hommes.

La contestation par les femmes de leur place dans la société remonte assez loin dans l'histoire. Les revendications du mouvement des femmes ont été officiellement reconnues et prises en compte par les états et la communauté internationale depuis 1975, lors de la Première Conférence Mondiale sur les Femmes (Mexico) Depuis, la réflexion, la recherche, la théorie et les formes d'action ont évolué - tout comme l'ensemble des sociétés - avec des avancées diverses selon les cultures et les régions du monde, avec comme point d'orgue la campagne internationale "Women

rights are human rights" lancée au moment de la Conférence Internationale sur les Droits de la Personne (Vienne, Autriche, 1993)

Le mouvement pour le droit des femmes a maintenant acquis légitimité et crédibilité ; plus la pensée et l'action s'affinent, plus les vérités flagrantes deviennent impossibles à occulter. Les femmes qui, en moyenne dans le monde, représentent la majorité de la population (51 à 52 %) , forment 60 à 80 % des pauvres et des illettrés, produisent 80% de la richesse mondiale mais ne possèdent que 1 % de la richesse mondiale, leur contribution à la vie sociale est souvent minimisée, invisible ou déniée. Au nom de la démocratie qui fonde le droit de la plupart des états, les femmes réclament leurs droits à bénéficier à égalité avec les hommes des bienfaits de la vie : elles revendiquent la justice de genre.

De la biologie à l'analyse de genre

Tant que les découvertes scientifiques ne se mêlent pas de changer les règles de la nature, les différences biologiques entre les sexes imposent des fonctions à chacun des sexes masculin et féminin, en termes de reproduction de l'espèce. La différenciation sexuelle est basée sur la complémentarité, non sur l'inégalité.

Les sociétés, pourtant, assignent et légitiment des normes différentes de comportement et de statut aux femmes et aux hommes. Cela se reflète dans les traditions, les cultures et le droit, que les femmes et bien d'autres analysent comme leur étant préjudiciable. On ne peut pas expliquer ces discriminations par la biologie ni les fonder sur l'inné, elles doivent l'être en termes sociaux, en recourant à la notion d'analyse de genre.

Le genre (masculin ou féminin) c'est l'ensemble des attributs, normes, comportements et prérogatives reconnus par la société aux hommes ou aux femmes et renforcés par le système religieux, culturel, éducatif et de communication. L'analyse de genre procède à l'étude critique des disparités et de leurs effets, qui résultent de l'inégalité des pouvoirs entre les hommes et les femmes dans la gestion de la société.

Les discriminations à l'encontre des femmes sont évidentes - si on veut bien les faire apparaître en les mesurant avec des indicateurs qui y soient sensibles. Elles ne se manifestent pas partout de la même façon, mais il s'agit bien d'un problème mondial. La communauté internationale a amplement débattu de savoir si le droit à la différence culturelle justifiait certaines inégalités : le débat est encore loin d'être clos, mais dans le monde occidental il est communément admis que les droits des femmes sont universels, tout autant que les droits de l'homme - ou plus exactement, les droits de la personne.

La hiérarchie des droits

Le droit, produit d'une société, basé sur ses normes, son histoire, sa culture, reflète la vision et les intérêts des personnes qui l'ont édicté. Dans certains pays, comme nombre de pays francophones d'Afrique par exemple, coexistent divers registres de droits : le droit civil (souvent héritier du droit napoléonien, legs de la colonisation)

reconnait certains aspects du droit musulman (reconnaissance légale de la polygamie, par exemple) et non d'autres (faculté de répudiation, droit de l'héritage)

Le droit codifié n'est pas le seul à régir les personnes : les règles ou rites des droits religieux, coutumiers ou traditionnel (dot, rites de veuvage, lévirat, excision, violences) légitiment les comportements et prérogatives des personnes. Les femmes font en général valoir que la plupart de ces règles leur sont, en fin de compte, défavorables.

Enfin, il y a les croyances, les stéréotypes et les cultures, qui font qu'on préférera la naissance d'un garçon à celle d'une fille, qu'une mère de famille surchargée gardera plus facilement sa fille à la maison pour l'aider, pour envoyer son garçon à l'école, qu'on marie les fillettes bien plus tôt que les garçons, que le comportement sexuel des filles est bien plus surveillé et contraint que celui des garçons, que la violence est plus tolérée chez les garçons que chez les filles, que les femmes sont valorisées en tant que gardiennes de la coutume et des traditions.

Le combat des femmes pour faire respecter leurs droits se déroule ainsi à de multiples niveaux : l'état, mais aussi la religion, la tradition, la famille. Le droit légal est certainement un lieu d'action indispensable, mais il est loin d'être le seul, dans nombre de cas. Il est pourtant le lieu privilégié et ultime de l'action des femmes, du fait que l'état est/devrait être le garant du droit.

Les femmes revendiquent non seulement un traitement face au droit à égalité avec celui réservé aux hommes, mais de plus des dispositions particulières pour leur permettre d'assurer leurs fonctions reproductives sans nuire à leurs droits en tant que personne (congés de maternité et d'allaitement, reconnaissance de la valeur du travail domestique dans les budgets nationaux, par exemple)

Dans la sphère du droit légal, les femmes dénoncent pourtant l'irresponsabilité des états - en qui elles relèvent d'ailleurs un autre symptôme des inégalités de genre, car les états sont en majorité gérés par les hommes !

La prééminence de la vision patriarcale en matière de droits de la personne personnes (codes du statut de la personne, de la famille, de la nationalité, etc.) est souvent manifeste : le principe de la primauté de l'homme sur la femme se traduit par nombre d'articles de lois préjudiciables aux femmes, par rapport à elles-mêmes, à leurs enfants, à leurs biens. Ces dispositions sont d'ailleurs très souvent anticonstitutionnelles, quand l'état se veut démocratie.

Les états-membres de l'Organisation des Nations Unies, et des diverses institutions internationales négocient et adoptent des conventions qui fixent les principes directeurs de gestion de la communauté mondiale. Les principales règles qui gouvernent les états sont énoncées dans les constitutions, dont les applications sont fixées, par secteur social, dans les lois nationales, leur application étant détaillées dans des réglementations. Tous ces niveaux du droit obéissent à une hiérarchie, prééminence restant aux principes de la règle de niveau supérieur. Les textes internationaux sont de ce fait l'outil de référence premier du mouvement des femmes. Le plus important d'entre eux est la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (1981)

La mise en œuvre de la Plate-Forme d'Action de Beijing

En 1995, après 20 ans de recherches, de négociations et d'actions, la communauté mondiale des gouvernements, "résolus à faire progresser les objectifs d'égalité, de développement et de paix pour toutes les femmes dans le monde entier, dans l'intérêt de l'humanité tout entière", après de longues et difficiles négociations lors de la Quatrième Conférence Mondiale des Nations Unies sur la Femme (Beijing, 1995), a adopté la Plate-Forme d'Action de Beijing (PFA). Dans ce long document, les états membres s'engagent à "réaliser l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes et atteindre les autres objectifs et adhérer aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Déclaration sur le droit au développement" en se fondant sur l'ensemble des consensus et les progrès antérieurs.

La Plate-Forme d'Action de Beijing identifie 12 domaines prioritaires d'action :

- A. La persistance de la pauvreté
- B. Education et formation des femmes
- C. Les femmes et la santé
- D. La violence à l'égard des femmes
- E. Les femmes et les conflits armés
- F. Les femmes et l'économie
- G. Les femmes et la prise de décisions
- H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme
- I. Les droits fondamentaux de la femme
- J. Les femmes et les médias
- K. Les femmes et l'environnement
- L. La petite fille

Chacun de ces thèmes est analysé pour dégager des objectifs stratégiques à atteindre, et indique les mesures à prendre par les gouvernements, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et autres acteurs. Bien évidemment, les douze domaines se recoupent largement.

La Section I de la PFA : "Les droits fondamentaux de la femme"

Son analyse rappelle que "la protection des droits des femmes relève de la responsabilité des gouvernements" et doit "constituer un objectif prioritaire des Nations Unies" ; que "les droits fondamentaux des femmes et des fillettes - droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, et le droit au développement, sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, et font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne". Les états ont pour devoir d'informer les femmes sur leurs droits, d'ajuster les législations nationales aux dispositions internationales, de mettre en place des mécanismes appropriés de recours, et de favoriser l'action des femmes et groupes de femmes qui militent pour le respect des droits fondamentaux des femmes.

La section I réaffirme particulièrement "le droit fondamental des couples et des individus de décider librement et en toute responsabilité du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances, et de disposer de l'information et des moyens voulus, ainsi que du droit qu'a chacun de jouir du meilleur état de santé possible en matière de sexualité et de reproduction, et de prendre des décisions en matière de reproduction sans faire l'objet de discrimination, de contrainte ou de violence, comme prévu dans les instruments relatifs aux droits de l'homme".

Toute forme de violence "fondée sur l'appartenance au sexe féminin, comme les coups et les autres types de violence exercée au sein de la famille, les sévices sexuels, l'esclavage et l'exploitation sexuels, la traite internationale de femmes et d'enfants, la prostitution forcée et le harcèlement sexuel, ainsi que toute violence contre les femmes motivée par des préjugés culturels, le racisme ou la discrimination raciale, la xénophobie, la pornographie, le nettoyage ethnique, les conflits armés, l'occupation étrangère et l'extrémisme et le terrorisme religieux et antireligieux portent atteinte à la dignité et à la valeur de la personne humaine et doivent être combattues et éliminées. Tous les aspects nocifs de certaines pratiques traditionnelles, coutumières ou modernes qui violent les droits de la femme doivent être interdits et éliminés. Les gouvernements devraient prendre d'urgence des mesures visant à combattre et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique, et qu'elles soient perpétrées ou tolérées par l'État ou par des individus".

Certaines catégories de femmes "rencontrent des obstacles supplémentaires entravant la jouissance de leurs droits fondamentaux, du fait de leur race, leur langue, leur origine ethnique, leur culture, leur religion ou leur situation socio-économique, ou parce qu'elles sont handicapées, membres d'une population autochtone, migrantes, déplacées ou réfugiées sont également défavorisées et marginalisées parce qu'elles ne connaissent pas leurs droits fondamentaux, parce que ceux-ci ne sont pas reconnus, et parce qu'il leur est difficile d'accéder à l'information et aux mécanismes de recours qui leur permettraient de les faire respecter."

En matière de protection et de promotion des droits de la femme, la section I fixe trois objectifs stratégiques et énumère pour chacun d'eux, à l'intention des gouvernements et des organisations internationales, une suite de mesures à prendre:

- Objectif stratégique I.1. Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Objectif stratégique I.2. Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique
- Objectif stratégique I.3. Diffuser des notions élémentaires de droit

La négociation de la Plate-Forme de Beijing a été réellement laborieuse. Le plus grand point de désaccord portait (et porte encore) sur les droits de la reproduction, notamment l'avortement et l'orientation sexuelle (coalition autour du Vatican,

observateur auprès des Nations Unies) et sur certains points du droit musulman (notamment en matière de droits de l'héritage et de liberté de choix religieux).

Les recommandations énoncées dans la Plate-Forme d'Action de Beijing doivent être mises en œuvre sur une période de dix ans. Cinq années plus tard, lors de l'Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Plate-Forme d'Action de Beijing, lors de la réunion de la Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies "Femmes 2000 : égalité de genre, développement et paix pour le vingt-et-unième siècle" (New York, juin 2000), le constat a été plutôt décevant : des avancées notables sont certes constatées, dans de nombreux domaines, mais de trop grandes disparités subsistent encore - voire s'aggravent. L'élimination de la pauvreté, l'éducation et la santé représentent des domaines critiques dans lesquels des mesures prioritaires sont recommandées. En matière de droit, les états se sont engagés à supprimer les lois discriminatoires de leurs législations nationales d'ici à 2005.

Droits économiques et politiques : participer à la prise de décision

Bien que leur participation à la vie économique des pays aie longtemps été occultée et soit encore largement minimisée (l'ensemble des tâches non rémunérées qu'elles assurent n'étant pas prise en compte dans les comptabilités nationales) les femmes ont de tout temps, et de plus en plus, participé à la constitution des richesses nationales. En Afrique, elles assurent 80 % des travaux agricoles, 90 % de la transformation et du transport des produits alimentaires.

Nombre de statistiques ne sont pas encore désagrégées par sexe. Néanmoins il est patent que les femmes ont peu ou difficilement accès à l'information, à la décision et au pouvoir économique. Une très grande partie d'entre elles a investi le secteur populaire informel de l'économie, et y développe une ingéniosité remarquée, notamment quand elle bénéficie de crédits adaptés à ses réalités. La mondialisation de l'économie qui permettra peut-être de réduire les disparités entre les hommes et les femmes par la mondialisation des modèles culturels, semble bien renforcer celles entre le monde développé et en développement.

Dans le domaine politique aussi, la sous-représentation des femmes dans les sphères où s'énonce le droit est maintenant analysée comme l'une des racines de l'inégalité de genre. Dans l'ensemble du monde, les femmes ne détiennent en moyenne que 10 % des sièges dans les parlements et un pourcentage encore plus réduit des portefeuilles ministériels. Aux niveau plus local et régional, comme au plan international, la situation est modestement meilleure. Les standards actuellement prônés en terme de participation des femmes à la vie politique sont encore loin de l'égalité : la représentation des femmes à 33 % des effectifs des corps de décision reste encore un vœu pieux dans nombre de pays.

Bien que les femmes représentent plus de la moitié de l'électorat dans pratiquement tous les pays et qu'elles aient le droit de vote et soient éligibles dans presque tous les États Membres de l'ONU, elles sont toujours gravement sous-représentées parmi les candidates aux postes politiques. Les modes de fonctionnement du système politique, les charges domestiques des femmes, les stéréotypes, jointes aux autres

discriminations dont souffrent les femmes - en matière d'éducation et de ressources notamment - jouent contre leur présence en politique.

Elles sont plus nombreuses dans les organisations de la société civile, en particulier dans les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires. Elles y apprennent maintenant l'art de la politique, du plaidoyer, du lobby, s'approprient les moyens de communication, notamment les plus directs (Internet) pour mener des campagnes et demander publiquement la protection ou le respect de leurs droits en faisant appel à la solidarité au delà des frontières.

La "Déclaration de Luxembourg"

La "Déclaration de Luxembourg" adoptée à l'issue de la Conférence des Femmes de la Francophonie, "Femmes, pouvoir et développement" (Luxembourg, 5 février 2000) engage ses membres et institutions à agir pour :

- la promotion de l'égalité juridique, la garantie des droits fondamentaux des femmes et l'élimination de la violence, par la formation, l'information, la législation, et le développement des mécanismes institutionnels,
- favoriser l'égal accès des femmes et des hommes à la prise de décision, aux mandats électoraux et aux fonctions électives et à la vie des partis et mouvements politiques, et favoriser la participation des femmes dans les instances consultatives, judiciaires, exécutives et administratives,.

Dans le domaine du développement, les champs d'actions prioritaires identifiés sont l'éducation et la formation, la santé, l'économie et la paix :

Dans le domaine de l'éducation-formation, notamment :

- l'intégration de l'approche de genre dans l'éducation et la formation des enseignants et des enseignés,
- l'accès égal des filles et des garçons à tous les niveaux du système scolaire, notamment aux filières scientifiques et technologiques, et à la recherche,
- le maintien des filles dans les systèmes scolaires et de formation et le renforcement des programmes d'alphabétisation en faveur des femmes,
- le développement de la formation, en faveur des femmes et des filles, à l'économie, les nouvelles technologies de l'information et des médias.

En matière de santé, l'accent est mis sur l'information et l'éducation à la vie familiale, la gestion responsable de l'environnement, la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH-SIDA, le paludisme et les pratiques traditionnelles préjudiciables.

Dans le domaine économique, les actions préconisées visent à :

- renforcer l'égalité d'accès au contrôle et à la gestion des ressources ; aux richesses et à la propriété, notamment la propriété foncière ;
- aux systèmes financiers, commerciaux et aux nouvelles technologies ;

- l'appui aux femmes dans le secteur informel, notamment par le biais du micro-crédit et de la micro-assurance, et l'appui à la création d'entreprises et de coopératives ;
- l'égalité en matière d'emploi, d'embauche et de rémunérations, d'organisation du temps de travail ; la lutte contre le chômage féminin et pour la protection sociale des femmes vulnérables ;
- la prise en compte, dans les statistiques officielles, du travail non rémunéré, en particulier celui des femmes.

La promotion de la paix devra s'assurer d'impliquer les femmes dans la gestion des conflits et du maintien de la paix, à la maîtrise des dépenses militaires, à la sensibilisation aux violences et à l'éducation à la citoyenneté, à la culture de la paix et aux droits et libertés.

Les états-membres sont invités à prendre des mesures stratégiques, parmi lesquelles :

- le renforcement des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité de genre,
- l'affectation aux programmes d'égalité de genre des ressources dégagées par l'allégement de la dette et la reconversion du service de la dette,
- le développement de programmes de coopération
- la mise en conformité des textes législatifs et réglementaires nationaux avec les instruments internationaux ratifiés.

L'Organisation internationale de la Francophonie est invitée notamment à :

- promouvoir l'égalité de genre en son sein selon ces lignes d'action prioritaires ;
- étudier l'égalité de la représentation des femmes dans les parlements de la Francophonie;
- mettre en place un mécanisme transversal chargé de la sensibilisation, de l'information et de la formation au principe d'égalité des femmes et des hommes ;
- soutenir la recherche notamment scientifique, pour valoriser les travaux des femmes scientifiques et ingénieurs, et identifier les facteurs qui freinent l'accès des femmes à la culture scientifique et technologique ;
- créer et animer un réseau permanent d'expert(e)s francophones, comprenant des représentant(e)s d'ONG nationales et internationales ;
- diffuser l'information sur l'évolution de l'égalité dans les pays et dans les institutions de la Francophonie ;
- mettre en place une base de données ventilées par sexe et d'un argumentaire en matière de politiques d'égalité, pour l'élimination des discriminations et la lutte contre la pauvreté ; promouvoir une terminologie commune à la Francophonie en matière d'égalité des femmes et des hommes et de droits des femmes.

De l'égalité de genre à la lutte contre les disparités dans le monde

En tant que catégorie, les femmes sont globalement marginalisées. Les femmes, pour autant, ne forment pas une catégorie homogène. La première cause de mortalité chez les femmes en âge de procréer relève des risques liés à leur fonction reproductive : 500.000 femmes dans le monde meurent chaque année des suites des risques associés à leur fonction reproductive : 99 % de ces cas relèvent des pays en voie de développement. Les femmes du Tiers-Monde, les femmes de couleur, les femmes des peuples autochtones, tout comme les femmes handicapées, les femmes veuves, réfugiées font valoir que certaines femmes sont "plus égales que d'autres". L'analyse de genre constitue-t-elle un outil limité ?

Les féministes répondent que l'analyse de genre fait apparaître les disparités "invisibles", occultées. En cela, l'approche est utile dans de nombreuses sphères d'action sociale, et le mouvement des femmes se trouve l'allié naturel de nombre de mouvements d'action politique visant à l'instauration d'un monde plus juste, respectueux de la diversité et de la paix sociale : l'action pour les droits de la personne, le développement environnemental, la bio-diversité génétique - bien que ces sphères soient elles-mêmes, encore bien souvent, nettement marquées par des inégalités de genre.

S'informer davantage :

En français ...

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

<http://www.unesco.org/general/fre/legal/droits-homme.html>

OUA, Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples :

<http://www1.unm.edu/humarts/instree/french/fz1afchar.html>

Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) :

<http://www.fidh.org>

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique :

<http://www.ichrdd.ca/>

Afrique des droits humains : <http://www.afrdh.org>

Famafrique : <http://www.famafrique.org>

En anglais ...

Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme : <http://www.unhcr.ch>

Womens human rights net (Whrnet) : <http://www.whrnet.org>

University of Minnesota Human Rights Library :

<http://www1umn.edu/humanrts/Findex.html>

DIANA Women's Human Rights Resources : <http://www.law-lib.utoronto.ca/Diana/>

African Human Rights Instruments :

<http://www1umn.edu/humarts/instree/afrinst.htm>

Women in Law and Development in Africa (WiLDAF) : <http://www.wildaf.org.zw>

UNIFEM : "Targets and Indicators: Selections from Progress of the World's Women" Rapport bi-annuel sur les progrès pour les femmes dans le monde, publié à l'occasion de la Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies : Beijing+5 :

<http://www.unifem.undp.org/progressww/>

International Women's Tribune Centre : "Rights of women", A guide to the most important United Nations treaties on women's human rights, New York, 1998, 148 pages :

<http://www.womenink.org>

Centre Africain pour les Femmes de la Commission Economique des Nations Unies pour

l'Afrique (CEA) : CD-ROM sur "la situation des femmes en Afrique" :

<http://www.un.org/depts/eca/> et

http://www.bellanet.org/partners/aisi/6thregionalconference/cd_rom/default0.htm